10102 - Maudire les enfants et l’épouse équivaut-il pour cette dernière à une répudiation ?

question

Comment celui qui maudit son épouse et certains de ses enfants doit-il être jugé? Est-ce que cet acte équivaut à une répudiation pour la femme ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n’est pas permis de maudire sa femme, mais ce n’est pas une répudiation. Elle n’en reste pas moins son épouse. Il doit se repentir et demander à Allah de lui pardonner l’injure proférée à l’endroit de son épouse. De même, il n’est pas permis de maudire ses enfants ni d’autres musulmans compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) Injurier un musulman est un acte de perversion, et le combattre relève de la mécréance (Citée dans les deux Sahih) et en vertu de sa parole : Maudire un croyant est assimilable à son exécution (Cité par al Boukhari dans son Sahih).

Ces deux hadiths authentiques indiquent que proférer une malédiction contre son frère ou un musulman fait partie des péchés majeurs. Aussi faut-il s’en méfier et préserver sa langue de ce crime odieux. Mais la femme maudite n’est pas pour autant répudiée, elle reste l’épouse de l’intéressé, comme on l’a déjà dit.